



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 12/12/17

*Direction Énergie Connaissance  
Département Autorité environnementale*

Le directeur régional

à

Tel : 05 61 58 55 34  
Courriel : [ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Conseil départemental des Hautes-  
Pyrénées / DRT  
Hôtel du département  
Rue Gaston Manent  
CS71324  
65013 TARBES Cedex 9

Réf. : 511-65-C-BetpoueytalusARcompl

**Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n°2017-5641  
accusé réception de pièces complémentaires et notification de délai**

En application des articles L122-1et R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

**Nom du maître d'ouvrage : Conseil départemental des Hautes-Pyrénées**

**Intitulé du projet : consolidation de talus routiers suite à une crue (RD918)**

**Localisation : BETPOUEY (65)**

Au vu des pièces fournies, votre dossier a été déclaré complet le 08 décembre 2017.

En conséquence, en tant qu'autorité environnementale, je vous informe qu'une décision vous sera notifiée dans un délai de trente-cinq jours, au plus tard le 12 janvier 2018.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement, il est procédé à la mise en ligne de votre formulaire sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Le chef du département Autorité environnementale,



Quentin Gautier

**1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :**

**Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.**

Il doit être :

- formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale
- adressé à  
Monsieur le DREAL Occitanie  
cité administrative  
1 rue de la cité administrative – CS 80002  
31074 Toulouse cedex 9

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

**Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à**

Monsieur le DREAL Occitanie  
cité administrative  
1 rue de la cité administrative – CS 80002  
31074 Toulouse cedex 9

**Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le ministre de transition écologique et solidaire :**

Grande arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense cedex

**Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :**

Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 Toulouse cedex 07